



Rouen

ARRETÉ DU MAIRE PROCÉDANT À LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS DU C.C.A.S. DE ROUEN

NOUS, MAIRE DE ROUEN

VU l'Article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les Articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. de Rouen,

VU l'affichage en mairie en date du 03 avril 2026,

VU les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales, l'association SOS Racisme, la Fondation Les Nids, l'association MAJIK Solidarité, l'association Rouen Seniors et l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAHJ).

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Rouen :

- Madame Brigitte BROUT en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'U.D.A.F.,
- Monsieur François HAINIGUE en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département (« Rouen Séniors »),

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- Madame Adeline PIERRE en qualité de représentante des associations de personnes en situation de handicap du département (« Fondation Les Nids »),
- Madame Dominique LABARRE en qualité de représentante des associations de personnes en situation de handicap département (« l'APAJH »),
- Monsieur Jamal KHERBECHE en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« MAJIK Solidarité »),
- Monsieur Samantigui DOUMBIA en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« SOS Racisme »),
- Madame Martine LELAIT au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,
- Madame Elisabeth MENESTRIER au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Rouen est chargé de l'exécution de la présente décision.

À ROUEN, le

06 MAI 2026



Le Maire de Rouen

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL